

EN VERTU DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ARTICLE 148.0.1

Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :-

Lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2009 le conseil municipal a adopté le calendrier 2010 relativement aux séances ordinaires du conseil municipal.

L'heure et le lieu sont les mêmes soient à 19 heures à la salle du conseil au 1^{er} étage de l'hôtel de ville situé au 10 rue de la Maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES) LE 7 DÉCEMBRE 2009.

Année civile 2010
• 11 janvier
• 1er février
• 1er mars
• 5 avril
• 3 mai
• 7 juin
• 5 juillet
• 2 août
• 13 septembre
• 4 octobre
• 1er novembre
• 6 décembre

DONNÉ à Saint-André-d'Argenteuil ce 9^e jour de décembre deux mille neuf.

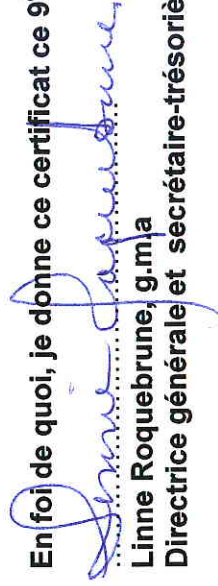
Linne Roquebrune, g.m.a., Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis modifiant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

Je, soussignée, Linne Roquebrune, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, certifie sous mon serment d'office avoir fait publié l'avis public ci-haut par madame Johanne Proulx, secrétaire à la direction, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le conseil, le 9^e jour du mois de décembre deux mille neuf entre 13 et 17 heures de l'après-midi.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour du mois de septembre 2009.


Linne Roquebrune, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière